

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes Associés

Sébastien GUILLAUME

Pascale DUCLERMORTIER

Aline MILLE

Perrine MOZET

Experts-Comptables Associés

Bastien JEANPIERRE

Stéphane MAYET

Iris REZARD

ASSOCIATION LA PEPINIERE

Siège social : 29, Avenue Victor Hugo
51800 SAINTE MENEHOULD

Exercice clos le 31 décembre 2025

57 chaussée du Port - CS 90157 - 51008 CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex - Tél. 03 26 68 39 58

Fax 03 26 21 45 44 - E-mail chalons@fcn.fr - www.fcn.fr

Société Anonyme au capital de 10 758 176 € - Siège social : 160, rue Louis Victor de Broglie CS 50056 51726 Bezzannes Cedex - RCS Reims 337 080 089 - APE 6920Z
Société d'Experts-Comptables inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Grand Est
Société de commissaires aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC Est
Membre de MGI, réseau international d'experts-comptables indépendants - Société référencée au PCAOB

Papier issu de forêts gérées durablement.

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

ASSOCIATION LA PEPINIERE

Siège social : 29, Avenue Victor Hugo
51800 SAINTE MENEHOULD

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LA PEPINIERE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe au point 5.2.1 page 7 qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application des nouveaux règlements ANC n° 2022-06 et ANC n° 2023-03 et leurs incidences sur la présentation des comptes.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-18 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous nous sommes assurés que :

- les produits de la tarification comptabilisés au titre de l'exercice sont conformes aux décisions des autorités de tarification ;
- les décisions des financeurs concernant les affectations de résultat sous gestion contrôlée sont correctement traduites dans les comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et d'activité du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 juin 2026

FCN

Commissaire aux comptes

Signé par Aline Mille
Le 12 juin 2026

Aline MILLE
Associée

ANNEXE
DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Actif			Au 31/12/2025		Au 31/12/2024		
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net	
Frais d'établissement (I)							
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement	66 508	41 310	25 198	28 297	
		Donations temporaires d'usufruit					
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	23 774		23 774	14 468	
		Immobilisations incorporelles en cours , avances et acomptes					
		TOTAL	90 283	41 310	48 972	42 765	
	Immobilisations corporelles	Terrains	6 402		6 402	6 402	
		Constructions	936 188	714 927	221 261	240 966	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 442 774	1 727 356	715 418	712 400	
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes					
		TOTAL	3 385 366	2 442 283	943 082	959 769	
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	2 117		2 117	2 066		
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	5 331		5 331	5 561		
TOTAL			7 448		7 448	7 627	
Total (II)			3 483 097	2 483 594	999 503	1 010 162	
Actif circulant	Stocks et en cours						
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	214 910		214 910	225 535	
		Créances reçues par legs ou donations					
		Autres créances	28 772		28 772	67 030	
		Charges constatées d'avance	8 621		8 621	16 548	
		TOTAL	252 304		252 304	309 113	
	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus					
		Disponibilités	139 118		139 118	481 194	
Total (III)			391 422		391 422	790 307	
Frais d'émission des emprunts (IV)							
Primes de remboursement des emprunts (V)							
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)			3 874 520	2 483 594	1 390 926	1 800 470	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des Immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)						



Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	139 876	139 876
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Fonds propres	Autres réserves	664 650	672 740
	<i>dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	586 258	594 587
Fonds propres	Report à nouveau	233 453	487 420
	<i>dont activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	233 016	486 982
	Excédent ou déficit de l'exercice	-576 114	-262 056
	<i>dont activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	-576 114	-262 056
Situation nette (sous-total)		461 866	1 037 981
Fonds propres	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	131 689	141 772
	Provisions réglementées	78 128	69 745
Total (I)		671 684	1 249 499
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		6 328
	Fonds dédiés	159 697	102 652
Total (II)		159 697	108 981
Provisions	Provisions pour risques	40 000	40 000
	Provisions pour charges	41 312	20 393
Total (III)		81 312	60 393
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	111 740	62 019
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	356 051	309 906
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes	Autres dettes	10 409	9 639
	Produits constatés d'avance	30	30
Total (IV)		478 232	381 595
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		1 390 926	1 800 470
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	270	210
	Ventes de biens et services	258	
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	<i>dont ventes de biens relatives aux activités sociales et medico-sociales</i>		
	Ventes de prestations de service		
	<i>dont parrainages</i>		
	<i>dont ventes de prestations de service relatives aux activités sociales et medico-sociales</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	2 636 616	2 938 152
	<i>dont contrib. financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et medico-sociales</i>		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public	82 424	427
	<i>Dons manuels</i>	82 424	
	<i>Mécénats</i>		
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		427
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		95 119
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	6 600	
	Utilisations des fonds dédiés	31 708	26 933
	Autres produits	50 625	8
	Total des produits d'exploitation (I)	2 808 502	3 060 850
Charges d'exploitation	Achats de marchandises	-570	-21
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	675 267	722 468
	Aides financières	2 887	2 697
	Impôts, taxes et versements assimilés	202 499	205 795
	Salaires	1 580 051	1 598 719
	Cotisations sociales	649 505	633 990
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	150 229	137 416
	Dotations aux provisions	20 918	20 393
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés	82 424	
	Autres charges	13 647	12 465
	Total des charges d'exploitation (II)	3 376 860	3 333 925
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-568 358	-273 074
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	1 946	6 366
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	1 946	6 366
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	1 156	1 249
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)	1 156	1 249
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		790	5 117
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		-567 567	-267 957



Compte de résultat

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V)	Total		13 242
Charges exceptionnelles (VI)	Total	8 382	6 476
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		-8 382	6 765
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices	(VII) (VIII)	164	864
Total des produits (I + III + V)		2 810 449	3 080 460
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		3 386 564	3 342 516
EXCÉDENT OU DÉFICIT		-576 114	-262 056
<i>dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		-576 114	-262 056
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
TOTAL			





La Pépinière

Annexe aux comptes annuels



Page : 18

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2025



Table des matières

1	Objet social	4
2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	4
3	Description des moyens mis en œuvre	5
4	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	5
4.1	Faits caractéristiques de l'exercice	5
4.2	Evènements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes	5
5	Principes et méthodes comptables	6
5.1	Principes généraux	6
5.1.1	Règlement comptable	6
5.1.2	Dérogations	6
5.2	Changements comptables	7
5.2.1	Changement de réglementation comptable	7
5.2.2	Changement d'estimation	8
6	Informations relatives aux postes du bilan	8
6.1	Actif immobilisé	8
6.1.1	Tableau des immobilisations – Cadre général	10
6.1.2	Tableau des amortissements – Cadre général	10
6.2	Actif circulant	11
6.2.1	Créances, dont créances reçues par legs ou donations	11
6.3	Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice	12
6.4	Précisions sur certains postes de l'actif	12
6.4.1	Charges constatées d'avance – Frais d'émission des emprunts – Primes de remboursement des emprunts	12
6.5	Fonds propres	13
6.5.1	Tableau de variation des Fonds propres	13
6.5.2	Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée	15
6.5.3	L'excédent ou déficit de l'exercice	16
6.5.4	Subventions d'investissement	16
6.5.5	Provisions réglementées	17
6.6	Fonds reportés et dédiés	18
6.6.1	Fonds dédiés	18
6.7	Provisions et passifs éventuels	20
6.7.1	Provisions	20
6.8	Dettes	21
6.8.1	Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	21
7	Informations relatives au Compte de résultat	21
7.1	Résultats par activité ou établissement	21
7.2	Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux.	22
7.2.1	Tableau de passage entre résultat comptable et résultat administratif par établissement	23



7.3	Produits du compte de résultat	25
7.3.1	Cotisations	25
7.3.2	Produits de tiers financeurs	25
7.4	Charges du compte de résultat	26
7.4.1	Honoraires des commissaires aux comptes	26
8	Informations relatives aux opérations et engagements envers les organes d'administration, de direction ou de surveillance	27
8.1	Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)	27
8.2	Informations concernant les contributions volontaires non renseignées au pied du compte de résultat	27
9	Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	28
9.1	Engagements hors bilan donnés et reçus	28
9.1.1	Engagements de retraites et avantages assimilés	28



1 Objet social

L'Association La Pépinière est une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

- 1) De répondre aux besoins des services des départements en matière d'accueil de jeunes en rupture avec leur environnement familial, enfants confiés par les services de la Solidarité Départementale
- 2) De recruter le personnel qualifié à la mise en œuvre du projet institutionnel conformément au Code du Travail et à la Convention Collective du 31.10.51
- 3) D'acquérir ou de louer tous biens immobiliers adaptés au besoin des usagers conformément aux objectifs de l'Association

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » qui définit l'identité de l'Association ainsi qu'il suit dans sa rédaction du 22/05/2019 :

« L'Association La Pépinière située à Sainte Menheould, au Cœur de l'Argonne à proximité de la Meuse et des Ardennes, assure une mission d'intérêt générale et d'utilité sociale – de protection et d'éducation au bénéfice de l'enfant et de l'adolescent en difficulté et de leur famille – Force de proposition auprès des pouvoirs publics, elle est une des composantes du secteur social du Département de la Marne, voire des départements limitrophes.

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Pour réaliser ces missions, l'association a diversifié ses activités au sein de 3 services distincts :

- **L'Internat éducatif** de 35 places : Placement avec hébergement de garçons (10 à 16 ans) et filles (10 à 18 ans) avec accueil de fratries, dans un environnement collectif, avec accompagnement personnalisé, en lien avec les Circonscriptions de la Solidarité Départementale et les familles.
- **Le SESI – Service Educatif en Semi-Internat** – de 10 places : Placement de jour pour garçons et filles de 7 à 16 ans, avec prévention et actions en partenariat avec la Circonscription de la Solidarité Départementale de Sainte Menheould, et accompagnement personnalisé.
- **Le SADEF – Soutien et Accompagnement à Domicile Enfant Famille** – de 54 places : Placement à domicile de garçons et filles de 3 à 18 ans, basé sur la double reconnaissance de la responsabilité des parents et leur potentiel à exercer leur rôle éducatif. Intervention sur 4 sites : Sainte Menheould, Châlons en Champagne, Vitry le François et Sézanne.



3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- Investissements :

Les moyens matériels utilisés par l'Association sont essentiellement constitués de bâtiments et matériels lui appartenant : Cf tableaux des Immobilisations au point 6.1.1

- Ressources humaines :

L'effectif des salariés est le suivant :

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Cadres	5	5
Employés	43	37
Total	48	42

Parmi ces 48 salariés, au 31/12/2025, l'Association employait 1 salarié en contrat aidé (PEC), 2 salariés en contrat de professionnalisation et 1 salariée en contrat d'apprentissage.

L'effectif en équivalent temps plein est de 34.79 sur 2025 et pour mémoire, 33 sur 2024.

4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Nous n'avons pas de fait caractéristique d'importance significative à signaler au titre de l'exercice clos.

4.2 Evènements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice

5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

5.1.1 Règlement comptable

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables :

- Des dispositions du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- Du règlement de l'autorité des normes comptables ANC n°2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Il se substitue au 1er janvier 2020 à l'avis CNC n°2007-05 du 4 mai 2007. Ce règlement modifie profondément la nomenclature, notamment les comptes de classe 1 à 4.
- Du règlement de l'autorité des normes comptables ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général ;
- Du règlement ANC n°2022-06 modifiant le plan comptable général ; pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, modernisant les états financiers ;
- Du règlement ANC n°2023-03 pour sa version applicable aux associations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence :

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices



5.1.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation



5.2 Changements comptables

5.2.1 Changement de réglementation comptable

5.2.1.1 Première application du règlement ANC N° 2022-06

Les règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation :

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2023-03.

— Au niveau du compte de résultat :

- / Les transferts de charges (compte 79) précédemment comptabilisés en 2024 en produits d'exploitation continuent d'être présentés dans la colonne N-1 sur la ligne « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ». Ils sont, maintenant, comptabilisés en moins des comptes de charges ou dans un compte d charge ayant un 9 en quatrième position pour les charges e personnel

Les postes concernés sont les suivants :

- / Remboursements de charges de personnel (à préciser la nature + montant)
- / Indemnités d'assurance reçues relatives à des sinistres (791... / 758 70000) pour un montant de 18 542€ ;
- / Remboursement de formation (compte 791 245 / 758 410) pour un montant de 32 082€
- / Aides aux postes (compte 791 243 / 641 930) pour un montant de 27 038€
- / Les quotes-parts de subventions d'investissement précédemment présentés en produits exceptionnels sur la ligne opérations en capital sont regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « Produits exceptionnels » sont, maintenant, comptabilisés en produits d'exploitation sur la ligne « Concours publics et subventions d'exploitation »
- / Du compte 777 000 vers le compte 747 000 pour un montant de 10 083€
- / Les produits de cession des éléments d'actifs cédés précédemment présentés en produits exceptionnels sur la ligne « opérations en capital » sont regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « Produits exceptionnels » sont, maintenant, comptabilisés en résultat d'exploitation sur la ligne « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ».
- / Du compte 775 ... vers le compte 757 000 pour un montant de 6 600€

// Les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés précédemment présentés en charges exceptionnelles sur la ligne « opérations en capital » sont regroupées dans la colonne N-1 sur la ligne « Charges exceptionnelles » seront, maintenant, comptabilisées en résultat d'exploitation sur la ligne « Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées ».

— Au niveau du bilan

// Quelques comptes tel que les comptes créditeurs et comptes débiteurs divers ont été permutés

5.2.2 Changement d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

6 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.



6.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat ainsi que tous les coûts directement attribuables à la préparation de cet actif en vue de l'utilisation envisagée.

Le coût de production comprend toutes les dépenses pouvant lui être directement attribuées et qui sont nécessaires à la création, la production et la préparation de l'actif afin qu'il soit en mesure de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction. Le coût de production comprend le coût d'acquisition des matières consommées augmenté des autres coûts engagés, au cours des opérations de production, c'est-à-dire des charges directes et indirectes qui peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien ou du service.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Plus spécifiquement, les biens reçus à titre gratuit par les entités dans le champ du règlement ANC n° 2018 sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale. (Art 121-2 ANC 2018-06) :

Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

L'amortissement est déterminé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2 dans les deux premières colonnes du tableau.

Dépréciation des immobilisations des immobilisations incorporelles et corporelles

Une immobilisation est dépréciée lorsque sa valeur nette comptable est supérieure à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

A chaque clôture des comptes, s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur, un test de dépréciation est effectué.

Pour les fonds commerciaux dont la durée d'utilisation est non limitée, ce test de dépréciation est réalisé au moins une fois par exercice qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

Les dépréciations sont rapportées au résultat quand les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister. Par exception, les dépréciations comptabilisées sur le fonds commercial ne sont jamais reprises.

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

Les titres de participation, les autres titres immobilisés et les valeurs mobilières de placement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation des titres de participation est constatée lorsque leur valeur d'utilité représentant ce que notre entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquiescer devient inférieur à la valeur comptable.

L'approche par l'actif net comptable est retenue pour estimer la valeur d'utilité

Une dépréciation des autres titres immobilisés et des valeurs mobilières de placement est comptabilisée lorsque le cours de bourse moyen du dernier mois ou leur valeur probable de négociation pour les titres non cotés sont inférieurs à la valeur comptable.

Plus spécifiquement, le compte 2742 « Prêts aux partenaires » enregistre le montant des fonds prêtés ou laissés temporairement à la disposition des partenaires (Confédérations, fédérations, unions ou associations affiliées de l'entité) par l'entité (Art. 332-1 - ANC n°2018-06 et IR3 sous art. 332-1).



6.1.1 Tableau des immobilisations – Cadre général

Situations et mouvements (b)	A	B	C	D
Rubriques (a)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles	80 977	9 306		90 283
Immobilisations corporelles	3 353 735	130 444	98 813	3 385 366
Immobilisations financières	7 627	401	580	7 448
Total	3 442 339	140 151	99 393	3 483 097

6.1.2 Tableau des amortissements – Cadre général

Situations et mouvements (b)						
	A	B	C	D		
Rubriques (a)	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans	Linéaire	51 570	4 919		56 489
Immobilisations corporelles	1 à 25 ans	Linéaire	2 380 607	145 310	98 813	2 427 105
Immobilisations financières						
Total			2 432 177	150 229	98 813	2 483 594

6.1.2.1 Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement	
	Mode	Taux
Logiciel & prologiciel	Linéaire	1 à 3 ans
Constructions – selon composants	Linéaire	8 à 25 ans
Matériel & outillage	Linéaire	10 ans
Installations générales & agencements	Linéaire	8 à 25 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	2 à 15 ans



6.2 Actif circulant

6.2.1 Créances, dont créances reçues par legs ou donations

6.2.1.1 Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

6.2.1.2 Créances reçues par legs ou donations

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres.

6.3 Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances (a)	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	618	618	
Créances de l'actif circulant	243 089	243 089	
Charges constatées d'avance	8 621	8 621	
Total	252 328	252 328	



6.4 Précisions sur certains postes de l'actif

6.4.1 Charges constatées d'avance – Frais d'émission des emprunts – Primes de remboursement des emprunts

Des précisions sont apportées dans l'annexe sur la nature et le rythme de reprise en résultat de certains éléments :

Éléments	Montant	Nature	Rythme de reprise en résultat
Charges constatées d'avance	8 621	Charges diverses	
Frais d'émission des emprunts			
Primes de remboursement des emprunts			

6.5 Fonds propres

Les fonds propres de l'entité correspondent aux apports, affectations et excédents acquis à l'entité. Ils regroupent les ressources mises à disposition de l'entité de façon définitive ou conditionnelle et certaines ressources ayant un caractère durable. (Art.131-1 ANC 2018-06)

6.5.1 Tableau de variation des Fonds propres



Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Dont		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	générosité du public	Montant	générosité du public	Montant	générosité du public	Montant	générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	139 877									139 876
Fonds propres avec droit de reprise										
Ecart de réévaluation										
Réserves	672 740					240		8 330		664 650
« dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	594 588									
Report à nouveau	487 420					-112 283		141 682		233 454
« dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	486 983					-112 283		141 682		233 016
Excédent ou déficit de l'exercice	-262 056					-576 114		-262 056		-576 115
« dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	-262 056					-576 114		-262 056		-576 115
Situation nette (sous-total)	1 037 981					-688 157		-112 044		461 866
Fonds propres consommables										
Subventions d'investissement	141 773							10 083		131 689
Provisions réglementées	69 745					8 383				78 128
Total	1 249 499					-679 774		-101 961		671 683



6.5.1.1 Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. (Art 131-2 – ANC 2018-06)

Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité.

Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).



6.5.1.2 Fonds propres avec droits de reprise

Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle, provisoire, d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. (Art 131-2 – ANC 2018-06)

Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par notre entité bénéficiaire.

La convention d'apport fixe les conditions (événement dont la survenance justifie la reprise du bien ou des fonds apportés tel que, par exemple, la dissolution de l'entité) et les modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf, ...).

En fonction des modalités de reprise, notre entité enregistre le cas échéant, les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations découlant de cette convention.

Sauf précision particulière dans le contrat, les apports avec droits de reprise sont repris par les apporteurs dans l'état où ils se trouveront à la fin du contrat d'apport ou à la dissolution de l'association.

6.5.2 Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée

ESSMS (Art 131-2 – ANC 2019-04)

Lors de l'affectation du résultat, l'entité gestionnaire comptabilise, dans les comptes spécifiques de « report nouveau », le résultat de l'activité sociale et médico-sociale sous gestion contrôlée de ces établissements ajusté des deux éléments suivants :

- Les charges et les produits des établissements dont la prise en compte par l'autorité de tarification est différée ;
- Les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions de l'article R. 314-52 ou de l'article R. 314-236 du code de l'action sociale et des familles et dont le rejet est contesté par l'entité dans le cadre d'un recours.

Lorsque les recours sont épuisés, les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification sont affectées dans le compte de report à nouveau général de l'entité.

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	Débit	Crédit
Report à nouveau des activités propres de l'entité (acquis à l'entité)		437
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		233 016
— Charges et produits dont la prise en compte est acceptée		851 495
— Charges rejetées, rejet objet d'un recours	483 665	
— Charges et produits dont la prise en compte est différée	134 815	
Solde		233 454

6.5.3 L'excédent ou déficit de l'exercice

ESSMS (Art 153-2 – ANC 2019-04)



Tableau de détermination de l'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire :

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité	Exercice N	Exercice N-1
Résultat comptable	-576 115	-262 056
Reprises du résultat antérieur (en + ou -) (1)	424 076	428 260
= Excédent ou déficit effectif global	-152 039	166 204
Retraitement « Tableau de passage »	20 031	21 710
Dont résultat effectif sous gestion propre (2)		
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	-132 007	187 914

6.5.4 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

- Les subventions d'investissement, c'est-à-dire, les subventions dont bénéficie l'entreprise en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées sont comptabilisées en l'absence de conditions à la date d'octroi dans les fonds propres.

Le reprise de la subvention est effectuée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

- Tableau de variation des subventions d'investissements

Subventions d'investissement	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	205 255			205 255
Quotes-parts virées au résultat	-63 483	-10 083		-73 565
Montant net en fonds propres	141 773	-10 083		131 690



6.5.5 Provisions réglementées

ESSMS

Sont comptabilisés en amortissement dérogatoire, provisions réglementées, par notre entité gestionnaire la différence entre l'amortissement pratiquée dans le compte administratif des ESSMS gérées et l'amortissement courant comptabilisé en moins de l'actif par notre entité (Article 121-1 – ANC 2019-04)

Notre entité gestionnaire comptabilise (dotations) les provisions **réglementées** suivantes lorsqu'elles sont pratiquées dans le compte administratif de nos ESSMS gérées (Art 131-3 – ANC 2014-04) :

- Provisions pour couverture du besoin en fonds de roulement des ESSMS (réserve de trésorerie),
- Provisions afférentes aux plus-values nettes de cessions d'actifs (immobilisés, circulants) des ESSMS
- Provisions pour produits financiers des ESSMS (placements possibles de trésorerie ESSMS sans risque de dépréciation), dotation contrepartie des produits financiers.



6.6 Fonds reportés et dédiés

6.6.1 Fonds dédiés

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ». (Art 132-1- ANC 2018-06)

Sont comptabilisés, à la clôture de l'exercice, dans les comptes de fonds dédiés, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- Subventions d'exploitation ;
- Contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- Ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

(Art 132-2- ANC 2018-06)

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

Sont comptabilisées au crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés » :

- Les montants des charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini ;
- Les montants des immobilisations acquises ou produites dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini ;

Pour les immobilisations amortissables, l'entité peut rapporter en produits le montant de l'acquisition ou le coût de production sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations. Il s'agit d'un choix de méthode comptable applicable à l'ensemble des immobilisations amortissables et donnant lieu à une information dans l'annexe des comptes concernant la méthode retenue ;

- Aux remboursements aux tiers financeurs de la part non utilisée.

(Art 132-3- ANC 2018-06)

Figurent en fonds dédiés à la clôture les ressources dédiées à des projets définis non totalement utilisées alors même que le projet est terminé et que l'organe habilité décide de transférer le solde du fonds dédiés à un autre projet défini avec l'accord du tiers financeur, (Art 132-4- ANC 2018-06)

Les informations relatives aux fonds dédiés sont données par projet ou catégorie de projet (Art 431-6- ANC 2018-06)

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations (1)							
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESMS (2)							
Contribution pour renouvellement des immobilisations	102 653		26 933			75 720	
Autres contributions financières affectées (1)							
Contributions financières d'autres organismes (1)							
Ressources liées à la générosité du public (1)	6 329	82 424	4 775			83 978	
TOTAL	108 982	82 424	31 708			159 698	



6.7 Provisions et passifs éventuels

6.7.1 Provisions

6.7.1.1 Tableau des provisions

Tableau des provisions					
Rubriques (a)	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Provisions à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions réglementées	69 745	8 383			78 128
Provisions pour risques	40 000	0	0		40 000
Provisions pour charges	20 394	20 918			41 312
TOTAL	130 139	29 301	0	0	159 440

Pour mémoire « Provision pour risques » : courant 2020, un salarié a engagé une procédure devant les Prud'hommes, demandant une indemnisation de plus de 78 K€. Bien que l'Association estime ne pas être condamnable, elle a, par prudence, constituée une provision à hauteur de 50%, soit 40 000 €. Ceci ne préjuge en rien de la responsabilité et de l'issue de la procédure. Cette provision a été maintenue faute d'avancée du dossier.

« Provision pour charges » : Extension du SEGUR pour tous

Malgré 2 accords (Laforcade du 28/05/2021 et BAS du 02/05/2022), certaines structures et professionnels du secteur n'étaient pas concernés par les mesures de revalorisation salariale.

L'accord du 04/06/2024 étend l'application de la revalorisation dite SEGUR à l'ensemble des professionnels dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif avec un effet rétroactif au 1/01/2024.

Néanmoins, il existe une incertitude concernant éligibilité des contrats aidés sur cette revalorisation. A noter que certains départements dont celui de la Marne, refuse de financer les revalorisations salariales du « Ségur pour tous ».

Par mesure de prudence, l'association a provisionné le cout chargé de la revalorisation salariale lié au « Ségur pour tous » concernant les contrats aidés soit la somme de 20 394€ au titre de 2024 et 20 918€ au titre de 2025 soit une provision pour charges au 31/12/2025 de 41 312€.

6.8 Dettes

6.8.1 Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes (a)	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	0			
Fournisseurs et comptes rattachés	111 765	111 765		
Autres dettes	366 461	366 461		
Produits constatés d'avance	30	30		
Total	478 256	478 256		



7 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;

Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;

Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

7.1 Résultats par activité ou établissement

Déficit ou excédent de l'exercice	Déficit	Excédent
Gestion propre (= libre)		
—		
Gestion sous contrôle de tiers financeurs (= conventionnée)		
— Internant & SESI = MECS	293 243	
— SADEF	282 871	
Résultat de l'exercice	576 114	

7.2 Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux.

Les établissements suivants sont sous contrôle de tiers financeur :

- Internat / SESI = MECS
- SADEF



7.2.1 Tableau de passage entre résultat comptable et résultat administratif par établissement

Tableau de détermination du résultat sous gestion contrôlée

MECS

au 31/12/2025



Résultat comptable de l'année

Excédent	
Déficit	293 243,38

Reprise des résultats des exercices antérieurs:

Excédent	225 744,01
Déficit	

Résultat effectif sous gestion contrôlée =

Excédent	
Déficit	67 499,37

Réintégrations :

Provisions pour Congés payés 2025	92 821,48
Prov. Charges sociales sur Congés payés 2025	46 225,10
Cpte 106 852 52 - Rés d'invest -> reprise	16 221,59
115 031 10 - Rés PIDR	0,00

Déductions :

Provision pour Congés payés 2024	87 920,44
Prov. Charges sociales sur Congés Payés 2024	44 074,52
Cotisation membres de l'association	270,00

Résultat effectif sous gestion contrôlée à affecter =

Excédent	
Déficit	44 496,16

Tableau de détermination du résultat sous gestion contrôlée

SADEF

au 31/12/2025



Résultat comptable de l'année

Excédent	
Déficit	282 871,32

Reprise des résultats des exercices antérieurs:

Excédent	198 332,32
Déficit	

Résultat effectif sous gestion contrôlée =

Excédent	
Déficit	84 539,00

Réintégrations :

Provisions pour Congés payés 2025	27 345,00
Prov. Charges sociales sur Congés payés 2025	13 617,86

Déductions :

Provision pour Congés payés 2024	29 264,39
Prov. Charges sociales sur Congés Payés 2024	14 670,24

Résultat effectif sous gestion contrôlée à affecter =

Excédent	
Déficit	87 510,77

7.3 Produits du compte de résultat

7.3.1 Cotisations

7.3.1.1 Cotisations sans contrepartie

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

7.3.2 Produits de tiers financeurs

7.3.2.1 Concours publics et subventions d'exploitation

7.3.2.1.1 Concours publics

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
- Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

7.3.2.1.2 Subventions d'exploitation

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative en tenant compte toutefois des conditions d'octroi résolutives ou suspensives.

Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subventions d'exploitation* ».



La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « Provisions pour risques et charges »

7.3.2.1.3 Tableau des subventions et concours publics

L'information sur les montants des concours publics et les subventions qui nous ont été octroyés dans l'exercice est présentée sous forme du tableau suivant

(Art 431-9 ANC 2018-06)

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres
Concours publics			2 590 976		
Subvention d'exploitation			35 557		
Subvention d'investissement					



7.4 Charges du compte de résultat

7.4.1 Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Afférents à la certification des comptes	5 900 HT	
Afférents à la certification des informations en matière de durabilité		
Afférents aux services rendus autres que la certification des comptes		
Honoraires totaux		

8 Informations relatives aux opérations et engagements envers les organes d'administration, de direction ou de surveillance

8.1 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'association est amenée à communiquer le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés (1)

(1) «sont considérés comme ayant la qualité de cadre dirigeant les cadres auxquels sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps, qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans l'entreprise ou l'établissement » (art.L212-15-1 du code du travail).

Pour répondre à ces dispositions, l'association précise qu'elle n'a pas recensé parmi ses cadres de cadre dirigeant.

8.2 Informations concernant les contributions volontaires non renseignées au pied du compte de résultat

Néant



9 Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

9.1 Engagements hors bilan donnés et reçus

Information relative à tout engagement financier, toute garantie ou éventualité qui ne figure pas au bilan et dont la connaissance est nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entité.

9.1.1 Engagements de retraites et avantages assimilés

Notre entité ne provisionne pas son les engagements de retraite, mais un calcul de l'engagement est effectué selon les principales hypothèses indiquées ci-dessous.

Engagement retraite	Evaluation de la PIDR	Réserves & Provisions	Solde à prévoir
Internat SESI	319 825		319 825
SADEF	72 272		72 272
Total =	392 097		392 097



Pour mémoire, au 31/12/2024, l'estimation était de 371 033 €.

L'indemnité prévisionnelle de départ en retraite est calculée conformément aux dispositions légales ou conventionnelles et s'élève, donc, à 392 097€ pour 2025.

La valeur du point retenue pour le calcul de l'indemnité prévisionnelle au moment du départ en retraite est déterminée selon une progression moyenne de la valeur du point de 1.35% par an (en référence à la progression moyenne de la valeur du point entre les années 1991 et 2001).

L'hypothèse retenue pour le calcul de l'indemnité est un départ volontaire à l'âge de 62 ans.

L'indemnité est majorée des charges sociales patronales à hauteur de 50%.

Le Conseil Départemental a affecté une quote-part des résultats des années antérieures au financement des indemnités de retraite, indiquée en « Report à nouveau affectés aux mesures d'exploitation – PIDR », à hauteur de :

0 € pour l'Internat & SESI = MECS car les fonds ont été consommé en 2023 à la suite de départs en retraite et utilisation des fonds a été acté dans le compte administratif 2023 reçu en 2025 d'où le traitement comptable dans les comptes 2025.

24 643 € pour le SADEF